



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MARS 2020

Le cinq mars deux mille dix vingt, les membres du Conseil municipal de Césarches, convoqués le 02 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, maire de Césarches.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Hervé MURAZ-DULAURIER – Maire, Patrick LATOUR – 1^{er} adjoint, Alexandre ROSSET – 2^{ème} adjoint, Franck GRANGE, Xavier MOLLIEUX, Aline OLGATI, Caroline RASTELLO, Véronique RASTELLO, Elisabeth YVOZ

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Michel DUFOUR

Le quorum étant atteint (9 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence d'Hervé MURAZ-DULAURIER, Maire.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Xavier MOLLIEUX est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2020, ce qui est accepté à l'unanimité.

MANDATEMENT DU CDG 73 EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...),
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la Commune,

- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de M. le Maire et donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- autorise le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73. Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

SERVICE PORTAGE A DOMICILE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Arlysère met en place le Service Portage à Domicile sur notre Commune.

Le Service Portage de Repas – composante du Service de Maintien à Domicile de Arlysère – assure la livraison de repas à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi qu'aux personnes handicapées à 80 %. Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albertville et composés d'une formule « entrée – plat – dessert » pour le midi ainsi qu'un potage et yaourt pour le soir et d'une bouteille d'eau / jus d'orange le dimanche. Ils sont livrés en liaison froide. Les bénéficiaires sont tenus de fournir une clé ou une boîte à clé pour faciliter l'accès des livreurs. Il est possible de choisir la fréquence, selon ses besoins, de 1 à 7 fois par semaine. Le tarif est de 9,90 € ou 12 € selon les contraintes techniques impactant le coût de livraison.

L'information est insérée dans le bulletin orange pour répertorier les personnes intéressées.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SMBVA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) a envoyé son rapport d'activités pour l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars prochain. Le tableau des présents est finalisé.

Michel DUFOUR	sera absent
Franck GRANGE	8 h 00 – 10 h 00
Patrick LATOUR	8 h 00 – 12 h 00
Xavier MOLLIEUX	10 h 00 – 12 h 00
Hervé MURAZ-DULAURIER	8 h 00 – 18 h 00
Aline OLGATI	14 h 00 – 18 h 00
Caroline RASTELLO	16 h 00 – 18 h 00
Véronique RASTELLO	12 h 00 – 14 h 00
Alexandre ROSSET	12 h 00 – 18 h 00
Elisabeth YVOZ	8 h 00 – 10 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le Maire,
Hervé MURAZ-DULAURIER

